

Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)  
BRINDAS

## DELIBÉRATION

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

### 18 MARS 2025

**Délibération 2025-08 : Finances : Vote du Budget Primitif 2025**

Le 18 mars 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 7 mars 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, C. BAUDOIN, F. ODIN, F. PELCÉ, J. TAVEAU,  
F. FORET

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, G. GIRAUD

Avait donné pouvoir :

C. BIANCHI avait donné pouvoir à F. PELCÉ

Absent :

Messieurs L. PICARD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Monsieur le Président du CCAS présente au Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2025.

Il indique que la présentation est faite par nature et par fonction, conformément à l'instruction n° 96-078-M14 du 1<sup>er</sup> août 1996.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :**

**Le Conseil d'Administration,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 à L.2312-4 relatifs à l'adoption du budget,

Accusé de réception en préfecture  
069-266902113-20250325-180325\_202508-DE  
Reçu le 25/03/2025


D É L I B È R E

ARTICLE UN : ADOPTE, par chapitre, le Budget Primitif 2025, ci-annexé, établi comme suit :

- **Section de fonctionnement – vote en équilibre**
  - Dépenses : 111 607,23 euros
  - Recettes : 111 607,23 euros
  
- **Section d'investissement – vote en suréquilibre**
  - Dépenses : 11 732,00 euros
  - Recettes : 11 732,00 euros

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Le Président,  
Frederic JEAN



Signé électroniquement  
Le 25 mars 2025

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
069-266902113-20250325-180325\_202508-DE  
Reçu le 25/03/2025